Mise en ligne : 3 mai 2014. www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ DES HÉVÉAS DE THOI-HOA

ÉTUDE DE Me Bernard LESERVOISIER

Notaire à Saïgon

SOCIÉTÉ DES HÉVÉAS DE THOI-HOA

SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE au capital de 70.000 piastres
SIÈGE SOCIAL A SAÏGON 35, boulevard Charner

Constitution

(L'Information d'Indochine, économique et financière, 11 novembre 1939)

Suivant acte sous seing privé en date à Saïgon du 14 octobre 1939, enregistré, dont l'un des originaux est demeuré annexé à la minute d'un acte de dépôt avec reconnaissance d'écritures et de signatures reçu par Me Bernard Bérenger, substituant Me Bernard Leservoisier, notaire à Saïgon, le même jour, il a été formé entre :

- M. Ernest Mostini, fondé de pouvoirs de la Société anonyme des Riz d'Indochine [Denis frères], demeurant à Saïgon ;
- M. Jean Hellies, secrétaire général de la Société anonyme Denis frères d'Indochine, demeurant à Saïgon ;
- M. Fernand Vulpillat, fondé de pouvoirs de la Société anonyme Denis frères d'Indochine, demeurant à Pnom-Penh ;
- Et M. Charles-Félix-Édouard Guyon, directeur de la rizerie de la Société anonyme Denis frères d'Indochine, demeurant à Cholon ;

une société à responsabilité limitée ayant pour objet :

la création, la mise en valeur, l'exploitation de plantations d'arbres à caoutchouc, d'arbres et d'arbustes de toutes autres essences, et généralement de toutes cultures quelles gu'elles soient [...].

La dénomination de la société est « Société des Hévéas de Thoi-hoa, société à responsabilité limitée ».

La durée de la société a commencé le 14 octobre 1939 et prendra fin le 31 décembre 2037.

Son siège social est à Saïgon, 35, boulevard Charner.

Chacun des associés a fait apport à la société de la somme de 17.500 piastres, soit au total 70.000 piastres, somme qui a été intégralement versée en espèces dans la caisse sociale.

Le capital a été divise en 140 parts de chacune 500 piastres qui ont été attribuées :

35 parts (n° 1 à 35) à M. Mostini;

35 parts (n ° 36 à 70) à M. Hellies ;

35 parts (n° 71 à 105) à M. Vulpillat ;

35 parts (n° 106 à 140) à M. Guyon.

La société est administrée par un conseil de gérance dont les membres doivent être pris uniquement parmi les associés.

MM. Mostini, Hellies, Vulpillat et Guyon sont nommés membres du conseil de gérance pour toute la durée de la société. [...]

Pour extrait et mention :

Signé: Bernard LESERVOISIER

(Journal officiel du 8 novembre 1939).